

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

Convocation du: 25 février 2011

PRESENTS : GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET - FERREIRA J. - GERBELOT M. - GINET R. - MARLIERE C. - ORTOLLAND A. - PAULAIS JJ. - PENOT G. - PETITCOLAS F. - PICON A. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL. - SARDET D. - THOMAS M. -

Après l'élection de Monsieur Christian ANDRE en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur les comptes-rendus des séances du 10 novembre 2010 et du 23 décembre 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises par le Maire.

- Choix du Cabinet DIDIER D'ALBENS pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de deux clubs houses pour des associations sportives ; le prix de cette prestation est de 11 302.20 € TTC.
- Création et réalisation de 5 trophées identiques en albâtre par Monsieur Fernand TERRIER de VAULX (Haute Savoie) pour un coût de 4 000 € TTC.
- Passage en taux fixe de deux emprunts consentis par la CAISSE D'EPARGNE pour un montant initial de 200 000 € et de 150 000 €. La durée résiduelle des prêts est de 9 ans avec un taux d'intérêt de 3.29 %.
- Approbation des honoraires de Monsieur PLANTAZ, huissier, dans le cadre du glissement de terrains Les Bois/La Baye ; les honoraires s'élèvent à la somme de 339.87 €.
- Travaux de démontage et de démolition du four à pain de Braille dans le cadre de sa restauration. Les travaux ont été confiés à la SOCIETE CHAMPS ES CIMES de PASSY(Haute Savoie) pour un coût de 4 915.56 € TTC

Décision prise par Monsieur Robert GINET, premier adjoint :

- Intervention du CABINET BOUVIER PATE d'ANNECY (Haute Savoie) pour solliciter du Tribunal de Grande Instance, conjointement avec les Consorts DUCHENE, l'autorisation de vente de la propriété cadastrée à la section C sous le numéro 803 léguée à la Commune. La mission du Cabinet BOUVIER PATE s'élève à la somme de 632.88 € TTC.

Alors que le point IV/4 est retiré de l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Concernant les affaires relevant des Travaux

- Rapport VII/3 et VII/4 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011 auprès de la Préfecture
- Rapport VII/5 - Réhabilitation du Four de Braille – Demande de subvention/ Demande de souscription

Concernant les affaires relevant de l'animation

- Rapport VIII/2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Gymnique d'Aix les Bains

I – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION – rapport IV/1

Prescrit par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2005, le plan de prévention des risques d'inondation concerne 23 communes du bassin aixois. Il a fait l'objet d'une étroite concertation avec chacune des collectivités concernées entre 2009 et novembre 2010 ; recueil et étude des informations, reconnaissances de terrains ont été des étapes importantes qui ont permis de réaliser la phase d'analyse avec la modélisation des écoulements des principaux cours d'eau et la phase de synthèse et de représentation cartographique. Le dossier arrive désormais en phase finale et fait l'objet d'un envoi pour avis préalable des conseils municipaux avant mise à l'enquête publique.

Le dossier réglementaire présenté comprend :

- Un rapport de présentation,
- Le règlement du PPRI qui précise notamment, pour chaque zone définie sur le plan de zonage, les mesures rendues obligatoires ou recommandées,
- Les plans de zonage réglementaire définissant les secteurs dans lesquels l'occupation du sol sera soumise à une réglementation,
- Les plans de cotes de référence qui permettent d'apprécier les hauteurs d'eau maximales susceptibles d'être atteintes en cas de crues au-delà desquelles, la plupart du temps, les projets devront être positionnés.

Seuls règlement, plans de zonage et de cotes de référence constituent des pièces réglementaires qui seront opposables aux tiers après approbation par arrêté préfectoral et accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Une fois approuvé, le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le respect des dispositions du PPRI est important car il conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier éventuellement de la réparation des dommages matériels occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel, sous réserve d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

En ce qui concerne la Commune d'ALBENS, un groupe de travail s'est réuni le 17 janvier 2011 afin d'étudier le dossier :

- **Pour la partie cartographie**, les remarques émises en phase préparatoire, notamment pour le secteur d'activités « Entre deux lacs », ont été prises en compte après fourniture d'un relevé topographique complémentaire par la Communauté de Communes. Aucune observation complémentaire n'a été relevée tant pour le plan de zonage que pour le plan des cotes de référence.
- **En ce qui concerne le règlement**, il convient de retenir :
 - Des zones inconstructibles appelées zones rouges (R) ; certains aménagements peuvent toutefois y être autorisés, assortis d'une prise en compte du risque, mais la vocation de ces zones est globalement le maintien du bâti à l'existant ;
 - Des zones constructibles sous conditions, appelées zones bleues (B) ; la vocation de ces zones est de permettre la réalisation de constructions nouvelles sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas ;
 - En dehors de ces zones rouges et bleues, le risque d'inondation normalement prévisible est nul ou très faible jusqu'à l'aléa de référence retenu. Il s'agit des zones blanches ; elles ne sont pas soumises à une réglementation spécifique mais les prescriptions générales du règlement s'y appliquent. Il appartient au maître d'ouvrage de prendre en compte dans son projet la présence possible d'une nappe souterraine et l'éventualité, dans ces zones blanches, à proximité des zones rouges et bleues, d'une crue supérieure à la crue de référence, d'écoulements non cartographiés ou des phénomènes non pris en compte dans le PPRI comme les remontées de nappes par exemple.
 - Le RESI (rapport d'emprise au sol en zone inondable) : il est caractérisé par le rapport entre l'emprise au sol des bâtiments, remblais, accès et talus nécessaires à la stabilité des remblais sur la surface de la partie inondable de la parcelle ou du tènement. Lorsqu'il s'agit d'une opération d'ensemble portée par une collectivité publique, le RESI peut être calculé sur l'ensemble de la zone concernée. La condition préalable est la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui sera validée par les services de l'Etat. Le RESI constitue, en parallèle au zonage, un élément qui détermine les possibilités de construction ou d'aménagement.

Outre ces définitions importantes, le règlement prévoit :

- Des dispositions générales parmi lesquelles on peut notamment retenir :

- sur tout le territoire du PPRI des marges de recul par rapport aux cours d'eau avec un recul obligatoire de 10 mètres par rapport aux sommets des berges et, pour les fossés et canaux, un recul de 4 mètres par rapport aux sommets des berges.
- Pour les cours d'eau busés ou couverts, une bande inconstructible de 10 mètres est fixée.
- Les dispositifs de protection ayant une fonction de protection collective doivent faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et la collectivité compétente afin de préciser les moyens de surveillance et d'entretien en vue de garantir leur pérennité des ouvrages concernés. D'après le règlement, la Commune d'ALBENS est concernée à ce titre par la digue de La Bottière dont le gestionnaire est le Syndicat de la Deysse. Les services de l'Etat seront cependant sollicités pour des informations complémentaires sur la localisation de cette digue.
- Sur les zones à risque, il est également prévu, pour tout projet nouveau ou projet nouveau lié à l'existant, que les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) soient équipés d'un dispositif de mise hors service de leurs parties inondables ou qu'ils seront installés hors d'eau, de manière à assurer la continuité du service en période d'inondation.

- La réglementation des zones rouges.

- La réglementation des zones bleues

La Commune est concernée, tant en zone rouge qu'en zone bleue :

- par les risques indicés « i » qui correspondent à des zones de débordements de cours d'eau à écoulement lent,
- par les risques indicés « d » qui correspondent aux inondations par rupture ou effacement de digues,
- par les zones indicées « d* » qui correspondent à la bande de sécurité à l'arrière des digues.

- Des mesures de protection et de sauvegarde

L'approbation du plan de prévention des risques d'inondation implique, dans un délai de deux ans :

- la mise en place d'un P.C.S.(plan communal de sauvegarde) qui définit les modalités de gestion en cas de crise grave (organisation des secours,mesures d'évacuation, de confinement , etc...)
- la mise en place d'un D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) qui informe les habitants de la Commune sur les risques qui les concerne.

Parallèlement, la Commune doit :

- mettre en place des repères de crues qui seront répertoriés dans le D.I.C.R.I.M.
- engager une réflexion dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du P.P.R., sur les voies de circulation et itinéraires pour le déplacement des véhicules d'urgence, la protection des réseaux, le fonctionnement minimum des services et la protection des sites susceptibles de provoquer des pollutions ou des embacles.

En parallèle, il convient de souligner une obligation d'entretien de la part des riverains qui sont tenus à un curage régulier des cours d'eau, à l'entretien des rives et à l'enlèvement des obstacles éventuels.

Le Conseil Municipal donne son avis sur le présent dossier avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

II – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – rapport IV/2

Par arrêté du 29 septembre 2010, une enquête publique a été prescrite pour le projet de modification n° 5 du plan d'occupation des sols nécessaire en vue d'intégrer les objectifs définis dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée en 2009-2010, avec :

- la suppression de deux emplacements réservés,
- la mise en place d'une servitude de projet dans le secteur Nord de l'agglomération,
- la création d'une nouvelle zone d'inconstructibilité totale également sur le secteur Nord.

Outre ces modifications au plan de zonage, le dossier de la modification n° 5 intègre des adaptations au règlement nécessitées par l'étude précitée, par des adaptations pour mise en conformité avec la législation en vigueur et par des modifications ponctuelles du règlement qui se sont avérées indispensables.

Cette enquête s'est déroulée du 8 novembre 2010 au 8 décembre 2010 et Monsieur Serge ADAM, commissaire enquêteur, a communiqué son rapport daté du 22 décembre 2010 ; il précise dans ce rapport qu'il « émet un avis favorable au projet de modification n° 5 de la Commune d'ALBENS » tout en indiquant dans ses conclusions que cette modification « maintient l'équilibre entre, d'une part, les zones urbaines ou à urbaniser, et d'autre part, les zones agricoles ou naturelles ».

Après discussion le conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification n° 5 du plan d'occupation des sols, étant précisé que cette modification fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré et dans l'Hebdo des Savoie ;
- de donner pouvoir à Madame Marie-Dolorès REVIL et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

Arrivée de Monsieur Patrick TRUCHE

III – MODIFICATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS – rapport IV/3

Par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrain, prévues par l'article L 332.6-1 du code de l'urbanisme, sont contraires à la Constitution.

La déclaration d'inconstitutionnalité prend effet à compter de la publication de la décision au journal officiel, soit le 23 septembre 2010.

Par une circulaire n° 24-2010 du 23 septembre 2010, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature indique, qu'au vu de cette décision d'inconstitutionnalité, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les décisions à venir et que, pour les cessions gratuites prescrites et non mises en œuvre, il y a lieu de ne pas poursuivre la procédure, notamment celle du transfert de propriété.

Au vu de ces directives, il convient de revoir les décisions de cessions gratuites suivantes :

- cession de la parcelle cadastrée D 1299 d'une surface de 227 m² propriété de Monsieur Olivier PERROUD, objet de la délibération du 25 mai 2010,
- cession de la parcelle cadastrée C 1963 d'une surface de 321 m², propriété de la SOCIETE ALLOBROGES HABITAT, objet de la délibération du 2 juillet 2010,
- cession de la parcelle cadastrée C 1880 partie d'une surface de 15 m², propriété de Monsieur et Madame Dominique SARDET, objet de la délibération du 25 mai 2010,
- cession de la parcelle cadastrée C 2626 d'une surface de 20 m², propriété de Madame Yvette DUCRET, objet de la délibération du 28 septembre 2010,
- cession de la parcelle cadastrée C 2624 d'une surface de 42 m², propriété des Consorts GUIGUE, objet de la délibération du 28 septembre 2010.

Considérant qu'il s'agit d'emprises déjà affectées à l'usage du public, il est proposé d'accepter l'achat de ces terrains au prix de 1 € le mètre carré, soit pour la somme de :

- 227 € au profit de Monsieur Olivier PERROUD,
- 321 € au profit de la SOCIETE ALLOBROGES HABITAT,
- 15 € au profit de Monsieur et Madame Dominique SARDET,

- 20 € au profit de Madame Yvette DUCRET,
- 42 € au profit des Consorts GUIGUE.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide: d'accepter ces conditions et de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET, et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

IV – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS – rapport V

Suite à un travail de mise à jour des statuts, la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS propose une nouvelle version des statuts dont la présentation a été modifiée pour plus de lisibilité, et une réorganisation des articles a été réalisée afin de correspondre au code général des collectivités territoriales.

Sur le fond, les modifications principales concernent :

- la modification de l'article I-2 « actions de développement économique » : « sont considérées d'intérêt communautaire, toute zone nouvelle d'une surface supérieure à 10 000 m², et toute extension, d'une surface supérieure à 10 000 m², d'une zone existante, que cette extension soit réalisée en une ou plusieurs fois ».
- l'ajout explicite du Belvédère de La Chambotte dans l'intérêt communautaire,
- la reformulation de la compétence transports scolaires,
- l'ajout de la compétence consultance architecturale et énergétique,
- l'ajout à l'article III -1-1 de la mention : « impulsion et coordination des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées »,
- l'ajout de la compétence Plan Local d'Habitat, qui est de fait dévolue aux intercommunalités, et qui s'avère nécessaire pour adhérer éventuellement à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie,
- la modification de l'article 7 en ce sens : « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, un bureau de 10 membres désignés selon les règles suivantes :
 - un membre par Commune de moins de 2 000 habitants,
 - deux membres par Commune de plus de 2 000 habitants,

Et comprenant : un Président – des vice-présidents – des membres ».

- l'ajout d'un article 9 : « réunions du Conseil Communautaire : le Conseil Communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans chacune des communes membres ».

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS, tel qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- de prendre note que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 et modifiée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007.

V – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA S.C.I. LE SAULE ARGENTE DANS LA ZONE D'ACTIVITES « ENTRE DEUX LACS » - rapport VI/1

Afin de régulariser les limites de propriétés foncières en zone d'activités « Entre Deux Lacs », des négociations ont été menées avec la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS et la S.C.I « Le Saule Argente » permettant d'envisager un échange multilatéral au terme duquel :

- La Commune d'ALBENS cède à la SCI «Le Saule Argente » une partie des parcelles cadastrées à la section X sous les numéros 215 et 454, ainsi que le fossé d'assainissement, pour une surface de 41 m² ;
- La S.C.I. « Le Saule Argente » cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée X 438 d'une surface de 13 m² environ, sachant que la SCI a payé une partie des tuyaux pour l'aménagement de ce fossé.
- Parallèlement, une servitude est créée pour passage de réseaux d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées X 271 – 327 – 438p – 439 - 444 – 449 – 453 – 454p – 456 et une partie du fossé d'assainissement (fonds servant).
- La Communauté de Communes du Canton d'ALBENS a pour sa part accepté une cession au profit de la S.C.I. « Le Saule Argente » par délibération du 16 septembre 2010.

Le Service France Domaine consulté, précise dans son avis du 21 décembre 2010, « qu'il s'agit de terrains en nature de petits délaissés de terrains, dépendances de locaux industriels en zone d'activités économiques, relevant au POS de la zone UE ». Compte de leur nature, de leur situation, leurs caractéristiques et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, les biens échangés sont estimés sur une base de 9 € le mètre carré, soit pour la cession de 41 m² par la Commune une valeur de 369 € et pour la cession de 13 m² par la SCI une valeur de 117 €.

La SCI « Le Saule Argenté » ayant payé une partie des tuyaux pour l'aménagement de ce fossé, cet échange pourrait être envisagé sans soulte.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver les conditions de l'échange à intervenir ainsi que la création d'une servitude, telles que définies ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir entre la Commune d'ALBENS – la S.C.I. « Le Saule Argenté » et la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS. L'acte sera reçu en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET DE L'EAU – rapport VI/2

Par un vote à huis clos, le Conseil Municipal accepte l'admission en produits irrécouvrables d'une somme globale de 356,51€ pour des factures d'eau impayées suivant état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier le 10 janvier 2011.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires.

VI – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – rapport VI/3

Compte tenu des difficultés d'organisation dans la gestion du matériel des services techniques et de son stockage, l'opportunité d'acquérir un nouveau bâtiment plus adapté aux besoins actuels du service se présente.

Après discussion le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- D'accepter ces ouvertures de crédits pour le budget général
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

VII – PROJET D'AMENAGEMENT DES GÎTES D'ANSIGNY – rapport VII/1

Le bâtiment public réunissant la mairie et l'école d'Ansigny a été transformé et a fonctionné en gîte jusqu'en 2007. Celui-ci se dégradant, sa réhabilitation est devenue urgente.

Afin de pouvoir présenter un projet, la Commune a demandé à l'OPAC, le 02 avril 2008, de faire une proposition pour la réhabilitation des Gîtes d'Ansigny en appartements dans le cadre d'un bail à construction.

Dans un premier temps, l'OPAC a proposé la création de deux appartements : 1 de type 3 au RDC et 1 de type 4 à l'étage.

Ce projet a été présenté le 13 avril 2010 aux habitants d'Ansigny qui ont, pour certains, exprimé leur désaccord sur celui-ci, souhaitant conserver une salle communale et la maîtrise par la Commune de cette opération de réhabilitation.

Des habitants d'Ansigny ont donc quand à eux proposé un chiffrage et un plan de financement pour un projet de réhabilitation des gîtes tels qu'ils existent actuellement.

De son côté, l'OPAC a modifié son projet et propose : 1 appartement de type 2 et une salle communale accessible aux personnes en situation de handicap au RDC et 1 appartement de type 4 à l'étage. Ce nouveau projet a été envoyé aux habitants d'Ansigny le 25 juin 2010.

A ce jour, l'OPAC demande une validation du projet pour permettre d'avancer sur ce projet.

Il est précisé que la Commission Travaux et la Commission Finances ne souhaitent pas que la Commune s'engage pour porter seule le projet d'investissement et de gestion, compte tenu des difficultés techniques juridiques et fiscales d'une telle réhabilitation. Des habitants d'Ansigny ont été contactés pour créer une association de réhabilitation et de gestion des logements concernés.

Par contre, la demande de salle communale est tout à fait judicieuse et le second projet OPAC répond à cette demande. Le fonctionnement de cette salle communale sera soumis à un règlement intérieur.

Compte tenu de ces éléments et après discussion le Conseil Municipal retient à la majorité et 3 absentions le deuxième projet présenté par l'OPAC et décide de confier ce dossier à l'OPAC pour entreprendre la réhabilitation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Robert GINET pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VIII – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR SERVITUDE DE VOIRIE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME A LEPAU – rapport VII/2

Afin d'améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères, la Commune d'ALBENS se propose de réaliser une plate-forme qui pourra recevoir des containers à ordures ménagères au lieudit Favra. Les boîtes aux lettres et le panneau d'information municipal pourront également être installés sur cet espace qui a été choisi après concertation avec le SITO, compétent en matière d'ordures ménagères et la population locale.

L'emplacement retenu, après concertation avec la population du secteur, est cadastré à la section A sous le numéro 2052, propriété de Monsieur et Madame Joseph DUCLOZ qui acceptent cette réalisation.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- d'approuver le projet de convention de servitude de voirie à intervenir entre la Commune d'ALBENS et Monsieur et Madame Joseph DUCLOZ permettant à la Commune d'aménager une plate-forme sur la parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 2052, convention qui figurera en annexe à la délibération.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

IX DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DTER 2011 AUPRES DE LA PREFECTURE – rapport VII/3 et VII/4

La loi de finances pour 2011 crée, à compter de 2011, une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) des Communes et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R).

La DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour des projets d'investissements répondant à leurs besoins en équipements de base (dossiers éligibles jusqu'en 2010 à la DGE), ainsi que pour des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural (dossiers éligibles jusqu'en 2010 à la DDR).

Les nouvelles dispositions, applicables dès cette année, sont les suivantes :

- nombre de demandes plafonné à deux par collectivité, avec ordre de priorité,
- instauration d'un plancher de subvention à 5 000 €,
- dossiers prêts à démarrer, au stade de l'APD pour les plus importants (1^{er} versement au cours du 1^{er} semestre).

Deux dossiers pourraient être déposés dans le ce cadre :

1. remise aux normes des feux des écoles (présenté auprès du Conseil Général de la Savoie mais non éligible) pour un montant de travaux de 27 522 € HT (catégorie 3 des opérations éligibles à DETR : Aménagement de sécurité voirie)

2. Mise en sécurité de l'accès au Centre Administratif René Gay pour un montant de 46 029.33 €HT (catégorie 4 des opérations éligibles à DETR : Bâtiment Publics).

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De prendre note de cette mise en place de la DETR,
- D'approuver les deux projets présentés ci-dessus, ainsi que leur coût prévisionnel, et de demander une subvention au titre de la DETR pour leur réalisation,
- D'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

X – REHABILITATION DU FOUR DE BRAILLE – DEMANDE DE SUBVENTION - rapport VII/5

La Commune d'ALBENS s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mise en valeur du savoir-faire local avec une animation annuelle « la ronde des fours ». Il s'agit d'une randonnée conviviale et gourmande, qui, grâce à des circuits de 7 km et 16 km, est l'occasion pour la population d'une promenade dans les différents villages, mais également de découvrir les richesses du patrimoine local tout en profitant des dégustations.

En effet, cette manifestation permet de remettre en service les 12 fours de la Commune, pour la plupart appartenant à des propriétaires privés qui n'hésitent pas alors à apporter leur savoir-faire durant cette manifestation.

Monsieur et Madame Jean MUGNIER sont actuellement propriétaires d'un four au village de Braille, four dont ils envisagent la destruction car ils souhaitent privilégier la restructuration de leur exploitation agricole par sa mise aux normes.

Souhaitant de son côté préserver ce patrimoine, la Commune se propose de réhabiliter ce four sur un autre site du village de Braille cadastré à la section B sous les numéros 709P – 710P et 985P ; les emprises foncières concernées sont en cours d'acquisition par la Commune.

Ce site a été retenu de part sa proximité avec le lavoir de Braille, construit en 1898, réhabilité par les gens du village en 1974 et qui constitue déjà un élément du patrimoine local. L'étang de Crosagny, à proximité du village, est également un atout environnemental du secteur.

Cette opération sera faite en trois phases :

- 1^{ère} phase : Déconstruction et stockage du four de Braille pour 4 110 € HT
- 2^{ème} phase : Reprise des soubassements
- 3^{ième} phase : Reconstruction du Four

La Commune d'ALBENS a sollicité une aide financière pour cette opération globale auprès de la Région Rhône-Alpes et de la Fondation du patrimoine au titre de l'opération « Au Fil du Patrimoine ». Cependant le projet n'a pas été retenu.

La fondation du Patrimoine propose à la commune de financer une partie du projet via une procédure de souscription lancée à l'égide de la Fondation du patrimoine.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter de lancer la souscription pour la première phase des travaux de ce projet pour un montant 4 110 €HT,
- Autoriser Monsieur Le Maire ainsi que Monsieur Robert GINET, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XI - RAPPROCHEMENT DES CLUBS DE FOOTBALL D'ALBENS ET DE LA BIOLLE – rapport VIII/1

Depuis plusieurs années, les clubs de football d'Albens et de la Commune voisine La Biolle se sont rapprochés pour améliorer l'efficacité de la formation des équipes des débutants.

A ce jour, le rapprochement concerne toutes les équipes de jeunes, avec un bilan positif tant au niveau des sportifs que des éducateurs.

Les deux clubs envisagent désormais une fusion complète : les dirigeants souhaitent déposer un dossier de fusion prochainement et sollicitent l'avis de la Commune pour la validation de cette fusion.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à la majorité et une abstention :

- de donner un accord de principe à cette fusion sportive des clubs de football d'Albens et La Biolle ;
- de revoir ultérieurement la question concernant les aspects financiers de cette fusion, lorsque le projet sera plus avancé.

XII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS – rapport VIII/2

L'Union Gymnique d'Aix les Bains va organiser les 26 et 27 février prochains une nouvelle édition de l'ACQUAE OPEN TOUR, grand événement sportif mettant à l'honneur la gymnastique aérobic.

La participation d'Aurélie JOLY, enfant d'ALBENS et Championne du Monde dans cette discipline, constitue un point fort de cette manifestation.

Les responsables de l'Union Gymnique ont donc sollicité la Mairie d'ALBENS afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cet ACQUAE OPEN TOUR.

Cette année, cette épreuve comptera comme étape pour les Championnats du Monde.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Union gymnique d'Aix les Bains afin de soutenir l'organisation de l'ACQUAE OPEN TOUR ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

XIII – COMPTE EPARGNE TEMPS – rapport IX

Le compte épargne-temps, institué par le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, permet à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, R.TT.) Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier du dispositif.

Le nombre maximal de jours cumulables sur le CET est de 60 jours.

Ce dispositif instauré initialement en 2004 a été assoupli par le décret N°2010-531 du 20 mai 2010, qui permet de mettre en place une indemnisation forfaitaire. Pour mettre en application les dispositions de ce dernier décret, il convient de respecter des étapes qui sont l'information aux agents, la saisine de la CTP et une délibération.

A ce jour et après discussion le Conseil Municipal prend acte des textes en vigueur (décret n°2004-878 du 26 août 2004 et décret N°2010-531 du 20 mai 2010), et met en place l'information aux agents.

Christian ANDRE,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS